



DATES

**Avis de
motion:**

14/01/2019

**Adoption du
premier projet:**

14/01/2019

**Assemblée de
Consultation:**

04/02/2019

**Adoption du
second projet**

04/02/2019

**Appel aux
personnes
habiles à voter:**

05/02/2019

**Approbation
par les
personnes
habiles à voter:**

18/02/2019

**Adoption du
règlement:**

04/03/2019

**Certificat de
conformité de
la MRC:**

29/03/19

**Entrée en
vigueur:**

29/03/19

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ABOLIR LA ZONE C-101 ET DE L'INTÉGRER À MÊME LA ZONE CH-102

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification réglementaire et qu'il souhaite accéder à la demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Isabelle Hébert qui a déposé et présenté le projet de règlement lors de la séance du 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 4 février 2019 au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2019-01 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage afin d'abolir la zone C-101 et de l'intégrer à même la zone CH-102 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 18 février 2019 ;

Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le Règlement numéro 2019-01 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage afin d'abolir la zone C-101 et de l'intégrer à même la zone CH-102.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :



PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Premier projet de règlement numéro 2019-01, amendant le règlement no 2017-02 intitulé règlement de zonage afin d'abolir la zone C-101 et de l'intégrer à même la zone CH-102.

2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'annexe C du règlement de zonage intitulé Plan de zonage Feuillet 2/2 est modifié et est illustré à l'annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante (voir Annexe A).

4 L'article 3.10 du règlement de zonage, la grille d'usages et normes Annexe B, est modifié en supprimant l'onglet de la zone C-101.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 5e jour du mois de mars 2019.

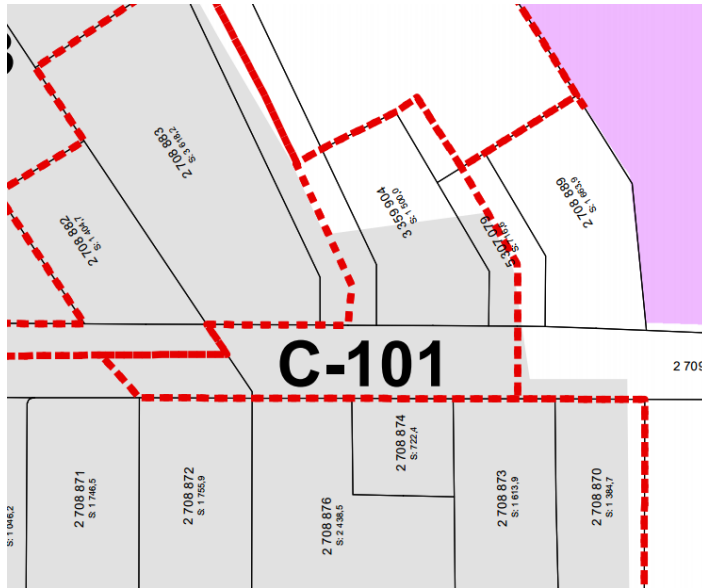
Francine Morin, maire

Carole Denis, directrice générale



ANNEXE A

Plan actuel :



Plan projeté :

